

Poste diplomatique :

Etablissement :

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
D'UN OU D'UNE ÉLÈVE EN SITUATION DE HANDICAP EN ETABLISSEMENT
SCOLAIRE**

ANNÉE SCOLAIRE :

Cette convention concerne l'élève né(e) le

Elle est passée entre les soussignés pour la période du au,
soit une durée totale de semaines :

Madame, Monsieur, parents de l'élève

Madame, Monsieur, faisant fonction d'accompagnant ou
d'accompagnante d'élève en situation de handicap (AESH)

1- Fonction

M. ou Mme exercera la fonction d'accompagnant ou
d'accompagnante d'élève en situation de handicap (AESH) auprès de
..... inscrit en classe de de l'établissement
scolaire.....

Nom du professeur ou de la professeure (professeur principal ou professeure principale
dans le second degré) :

2- Recrutement-agrément

Le recrutement est assuré par les parents, la prise de fonction est soumise à l'avis favorable
du chef ou de la cheffe d'établissement délivré le

3- Responsabilité civile

Les parents attestent avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir tous
risques dus à la présence de l'AESH dans la classe et dans l'enceinte de l'établissement
scolaire.

4- Rôle et présence dans la classe

La mission de l'AESH est fixée dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

M. / Mme devra respecter l'obligation de réserve absolue quant à sa fonction, à l'élève qu'il ou elle accompagne, à la famille, à la communauté scolaire. Cela comprend le respect du règlement intérieur de l'établissement scolaire, annexé à cette convention. Tout manquement pourrait mettre fin à son intervention dans l'établissement.

5- Rémunération

Pour la durée de ses fonctions effectives, l'AESH sera rémunéré sur la base d'un coût horaire de pour un volume horaire de heures par semaine, soit au total heures pour la période visée par la présente convention. Sur cette base, le montant total de la rémunération s'élèvera à

Cette rémunération n'est pas exclusive d'indemnités complémentaires décidées et payées directement par la famille de l'élève à l'AESH. (Ce complément n'est pas inclus dans l'aide au financement éventuellement accordé par l'AEFE aux élèves de nationalité française).

6- Formation

L'AESH pourra bénéficier d'une formation certifiante d'adaptation à l'emploi en dehors du temps de prise en charge de l'élève proposée par l'AEFE.

7- Rôle et obligations de la famille

7.1 Rémunération

La rémunération convenue pour l'intervention de l'AESH est due même en cas d'absence de l'enfant, qu'elle qu'en soit la cause (maladie, empêchement ponctuel, sortie scolaire avec ou sans nuitées, etc.).

7.2 Participation de l'AESH aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation l'élève

Pour la bonne mise en œuvre du PPS, il est recommandé que l'AESH puisse participer aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation qui comprend notamment le ou les enseignants ayant en charge l'élève. L'AESH s'engage à respecter scrupuleusement la confidentialité des débats. Une rémunération peut être accordée par la famille pour valoriser ce temps complémentaire de travail.

7.3 Absence de l'AESH

En cas d'absence de l'AESH pour raisons de santé ou autre motif justifié, la rémunération reste due conformément au droit local applicable et aux modalités prévues dans la convention.

7.3 Paiement mensuel

La famille s'engage à procéder au paiement mensuel de la rémunération de l'AESH. Elle doit être en mesure de fournir à tout moment un justificatif de paiement (reçu, virement bancaire, fiche de paie, etc.) à l'AESH et à l'établissement.

Si la famille ne respecte pas le taux de rémunération dans le cadre de l'aide au financement, l'AEFE se donne le droit de mettre fin à l'aide financière.

7.4- Respect des missions de l'AESH

La famille s'engage à respecter les missions attribuées à l'AESH, telles que définies dans la notification de la MDPH. Elle veille à maintenir une relation de travail respectueuse et une communication professionnelle et raisonnable avec l'AESH.

8- Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

9- Résiliation de la convention

Il sera mis fin à la présente convention :

- au terme du projet personnalisé de scolarisation.
- en cas de manquement grave au sein de l'établissement scolaire non-respect du projet selon le descriptif fourni et du règlement intérieur de l'établissement scolaire.
- en cas de démission de l'accompagnant pour raison dûment justifiée.
- en cas d'incompatibilité avec le travail et le cadre exigés par les enseignants concernés.
- en cas de non-respect des règles définies entre la famille et l'AESH

Fait à le en trois exemplaires

M. / Mme, accompagnant de l'élève Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :	M. / Mme, parents de l'élève Signature :
--	--